

 <p>ACADÉMIE DE LYON Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône</p>	<p>Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École APADHE</p>	<p>Année scolaire 2023/2024</p>
---	--	--

INFORMATIONS IMPORTANTES A DESTINATION DES ENSEIGNANTS

La [circulaire du 3 août 2020 \(BO N°32 du 27 août 2020\)](#) rappelle le principe de l'école inclusive qui conduit à assurer dans chaque département, sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) un accompagnement scolaire adapté aux besoins et possibilités des élèves concernés.

Les enseignants sollicités sont rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE).

Les frais de déplacement ne sont pas rétribués.

Les enseignants contractuels non-alternants, les enseignants retraités âgés de moins de 67 ans, ainsi que les Professeurs Documentalistes peuvent intervenir dans le cadre de l'APADHE. ATTENTION : les AESH, CPE, etc... ne peuvent intervenir.

L'accompagnement scolaire se fait sur la base d'une moyenne de 3 heures hebdomadaires non consécutives (hormis 1h pour les élèves de Petite Section, 1h30 pour les Moyenne Section, 2h pour les Grande Section et 4h pour les élèves de 1ère et de Terminale) dispensées par un ou plusieurs enseignants de la classe ou non.

IMPORTANT : Ces heures sont généralement réparties sur la semaine (à l'exception des samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires) en deux ou trois séances, en tenant compte des besoins (dont état de santé) de l'élève et en accord avec la famille.

L'APADHE est un projet co-construit entre l'élève, ses représentants légaux, et l'équipe pédagogique.

En concertation avec les enseignants de la classe, les objectifs d'apprentissage sont établis en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes en vigueur.

Un complément au bulletin scolaire pourra être demandé pour les élèves du second degré (se renseigner directement auprès de l'établissement). L'objectif principal de la mission de l'enseignant volontaire est de favoriser le retour en classe de l'élève dans les meilleures conditions. **L'APADHE n'est pas un dispositif de soutien ou de rattrapage scolaire.**

Vigilance quant à la scolarisation à domicile, lieu privé :

- Il est impératif de conserver un comportement strictement professionnel. Il est nécessaire de garder un certain recul et rester vigilant(e) sur un possible investissement affectif qui pourrait biaiser les relations à l'élève ou la famille.
- **Un adulte, responsable de la garde de l'enfant ou de l'adolescent, doit impérativement être présent au domicile.** Afin de préserver le cadre pédagogique, il est cependant à privilégier un échange unique avec le jeune lors des séances.

Paramètres sont à prendre en compte pour adapter votre pratique à la situation de l'élève :

- L'état de santé et la fatigabilité
- La disponibilité à travailler, l'attention, la concentration
- L'évolution possible de la pathologie

Si l'Accompagnement pédagogique a lieu dans l'établissement une salle dédiée doit lui être réservé.

Pour un Accompagnement pédagogique de longue durée, il est impératif d'envoyer une déclaration d'HSE à chaque fin de période (avant les « petites vacances ») avec un bilan intermédiaire si vous le jugez opportun.

A la fin de la prise en charge, il convient de renvoyer très rapidement le dernier formulaire HSE et le bilan indépendamment, et obligatoirement avant la fin de l'année scolaire.

Restant à votre disposition pour vous accompagner si vous rencontrez des difficultés au cours de cette prise en charge.

Jean-David LIBOUREL-BARRIERE
Coordonnateur de l'APADHE
et dispositif TED-i du Rhône